

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE L'EURE**  
**COMMUNE DE LA SAUSSAYE**

**Arrêté temporaire n° 21-2020**  
**Circulation alternée Rue Abbé Bellemin (VC 11)**

**En agglomération**

Nous, Maire de la COMMUNE DE LA SAUSSAYE,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,  
Vu le Code de la voirie routière ;  
Vu la demande de l'entreprise de déménagement « Le Floch déménagement » à Saint-Divy (29800), ZA de Penhoat, en date du 17 juin 2020,

Sur proposition du Maire de la Commune de La Saussaye,

Considérant qu'il y a lieu, de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement d'un particulier, au niveau du 76, rue Abbé Bellemin.

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'entreprise de déménagements « Le Floch déménagement » est autorisée à stationner un véhicule de déménagement le long de la propriété sise 76, rue Abbé Bellemin, **le 09 juillet 2020, pour la journée**

**Article 2** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place par l'entreprise de déménagements au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise « Le Floch déménagement » chargée du chantier.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** :

- M. le Maire de la Commune de La Saussaye,
- M. le Commandant du Groupement de la Gendarmerie d'Amfreville Saint-Amand
- M. le Directeur de l'entreprise de déménagements « Le Floch déménagement » à Brest,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA SAUSSAYE, le 29 juin 2020

Le Maire,  
Didier GUÉRINOT

